

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1156

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise HEDIN COUVERTURE** en date du 08 Octobre 2025 chargée par
Monsieur HOUSSA pour le syndicat des copropriétaires de la Résidence Chalet Yvonne, du nettoyage
des gouttières, **55-57 rue d'Orléans à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **rue d'Orléans**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **HEDIN COUVERTURE** est autorisée à installer un **camion nacelle** au droit du **55-57 rue d'Orléans Chalet Yvonne** sur la voie de circulation. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : L'entreprise **HEDIN COUVERTURE** devra déplacer la nacelle en cas de besoin pour les véhicules de secours.

Article 3 : La circulation sera interdite rue d'Orléans entre la rue Petit et la Rue Croix pendant l'intervention de l'entreprise **HEDIN** qui mettra en place un panneau « route barrée » à l'intersection avec la rue Petit et un panneau en amont afin de prévenir les automobilistes arrivant par la rue d'Orléans. Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera également mise en place par l'entreprise **HEDIN COUVERTURE**.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 21 Octobre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise HEDIN COUVERTURE de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté : Entreprise HEDIN COUVERTURE SAS – Zone d'emploi d'Hennequeville – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 813 806 361 00016).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 10 Octobre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Stefano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.